

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 13 septembre 2018, s'est réuni le 27 septembre 2018 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

Présents :

- M. CALMELAT Michel, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. DOSCH Michel, 2^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- M. DIETEMANN-COUSY Joseph
- Mme DONZÉ Karine (arrivée à 19h26 au point 3)
- M. KLINGLER Thierry
- M. KRUST Laurent
- Mme MASSON Nathalie
- M. ROY Grégory
- M. ZINK Olivier

Absente et non représentée :

- Mme CRAVÉ Catherine

Ont donné procuration : néant

Assistent également : Mmes ROY Nicole, STOFFELBACH Isabelle secrétaires de mairie d'Eteimbès.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018
2. Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2020
3. Fixation du prix du stère - BIL et fonds de coupes de bois pour 2019
4. Facturation de la redevance d'eau aux locataires des logements communaux
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre De Gestion
6. Date à retenir pour le repas des personnes âgées et fixation du prix du repas et du colis
7. Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux relatifs aux réseaux d'assainissement
8. Prise en charge des travaux liés au bassin des "Gries"
9. Convention d'utilisation de la salle pour la pratique des séances de fitness pour la saison 2018/2019
10. Prise en charge des frais de déplacement
11. Recrutement d'un agent d'entretien contractuel pour la Mairie
12. Divers - Informations relatives à la réhabilitation des systèmes d'assainissement

POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'est formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES POUR 2020

L'ONF (Office National des Forêts) établit annuellement un état d'assiette des coupes de bois afin de retenir les parcelles à marteler pour la prochaine saison.

Après martelage pendant l'hiver 2018-2019, ces coupes seront inscrites à l'EPC (Etat Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2020, qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement.

Il est élaboré en application de l'aménagement forestier en cours.

Les parcelles 3_i, 11_r (vers l'ancienne cabane des chasseurs) et 5_m seront proposées dans l'état prévisionnel des coupes de 2020.

Monsieur DIETEMANN-COUSY Joseph précise qu'il y a des frênes qui sont tombés en bordure de route, à vérifier.

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'état d'assiette prévu pour l'exercice 2020,
- Autorise le marquage de ces parcelles.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 3- FIXATION DU PRIX DU STÈRE – BIL ET FONDS DE COUPES DE BOIS POUR 2019

Arrivée de Madame DONZE Karine à 19h26.

Pour 2018, le prix du stère débardé en bordure de chemin était fixé à 45 € le stère, pour le BIL : le prix du m3 entre 35 € et 45 € selon la qualité du lot et pour les fonds de coupes : à environ 10 € le stère selon la quantité de bois du lot.

Après différentes discussions sur une éventuelle augmentation,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les prix pour 2019 :

- le prix du stère à 45 € débardé en bordure de chemin,
- le prix du m3 de BIL entre 35 € et 45 € selon la qualité du lot,
- le prix du stère des lots à environ 10 € selon la contenance du lot,
- un bon de commande du bois de chauffage sera adressé à la population et aux acheteurs habituels.

Délibération approuvée à 6 voix pour et 4 voix contres des membres présents.

POINT 4 – FACTURATION DE LA REDEVANCE D'EAU AUX LOCATAIRES DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire, communique à l'assemblée la suppression des 10 € de charges mensuelles suite à la mise en place de nouveaux compteurs individuels dans chaque logement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, le SIAEP de BRECHAUMONT ET ENVIRONS, nous a spécifié qu'il appartient au propriétaire de régler la redevance d'eau potable et non au locataire.

Par conséquent, **la commune refacturera la totalité de la redevance d'eau potable** à chaque locataire à partir de la prochaine période facturée soit à partir du 1^{er} août 2018.

Les charges fixes (location de compteur, entretien et renouvellement du réseau d'eau) seront facturées au prorata de la location effective et l'abonnement reste à charge de la commune lorsque le logement est vacant, et lorsque le locataire part en cours de période.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la facturation de la redevance d'eau potable à chaque locataire à partir du 1^{er} août 2018.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 5 – PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION

Suite à la consultation de divers organismes par le CDG68, il est apparu que le groupement CNP (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire) a proposé l'offre la mieux disante.

De ce fait, notre collectivité doit adhérer à la convention proposée par le Centre de Gestion 68 ci-après :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du *Conseil Municipal en date du 2 mars 2018* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

- **15 € par mois et par agent pour un agent à temps plein, ou au prorata du nombre d'heures de travail pour un agent à temps non complet ;**

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6 – DATE À RETENIR POUR LE REPAS DES PERSONNES ÂGÉES ET FIXATION DU PRIX DU REPAS ET DU COLIS

Le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer la date du repas annuel des personnes âgées. Il suggère de retenir la date du **dimanche 20 janvier 2019**.

Il propose également de contacter le traiteur SIMON de Staffelfelden pour des offres de menus et le fournisseur habituel, Société LITZLER à CARSPACH pour le colis à remettre aux personnes âgées qui seraient dans l'impossibilité d'assister au repas.

Pour les personnes qui ne répondent pas favorablement, elles ne recevront pas de colis.

Il demande par ailleurs de prévoir une animation pour cette journée.

Lors du dernier repas des personnes âgées, l'animation musicale assurée par STUDIO M2V de Monsieur MENTIL Victorien de GUEWENHEIM avait satisfait l'ensemble des participants. Le montant de sa prestation pour 2018 s'élevait à 260 €.

Ce prestataire sera également sollicité pour 2019.

Monsieur CALMELAT Michel souligne qu'il s'occupera de contacter l'animateur.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe le prix du menu à 25 € par personne,**
- **Fixe le prix du colis à 25 € par personne et retient l'entreprise LITZLER, dont la composition du colis contient plusieurs produits et donc convient parfaitement,**
- **Propose de solliciter le prestataire pour l'animation de l'année 2019,**
- **Propose également de solliciter des jeunes de la commune pour effectuer le service des repas.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 7 – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX RELATIFS AU RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'état d'urgence de réfection des réseaux d'assainissement suite aux différents problèmes survenus lors des dernières inondations du 4 juin 2018.

De ce fait, la commune d'Eteimbès envisage d'engager une opération de réfection de ces canalisations d'assainissement.

Par conséquent, il est nécessaire de consulter différentes entreprises et considérant le chiffrage important, il y a lieu de contacter un maître d'œuvre pour la consultation et l'assistance pour un marché à procédure adaptée.

A cet effet, **la commune lance une consultation**, pour le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de cette étude et des travaux qui en découleront.

Le Maire suggère au Conseil Municipal de consulter un maître d'œuvre uniquement pour les rues suivantes, afin d'analyser les problématiques ayant eu lieu lors des violents orages et de proposer des solutions :

Travaux concernant la Rue Principale :

- partie de la rue Principale démarrant aux abords du fossé situé sur la propriété de Monsieur WIRTH David et jusqu'à l'habitation de Monsieur MANGUE Jean ; ce dernier a donné son accord à la commune pour la mise en place d'un tuyau sur sa propriété,
- partie démarrant à partir de l'intersection de l'Impasse de l'Eglise jusqu'au ruisseau de la rue Principale,
- partie du réseau entre les propriétés de Monsieur SZYMKOWIAK et Madame NUSSBAUM.

Le Maire communique à l'assemblée la discussion avec Monsieur OSER par rapport à l'achat du terrain situé près de la rivière dont il sera prochainement propriétaire.

Ce dernier ne serait pas opposé à la vente de la parcelle d'environ 8 ares à la commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à consulter divers bureaux d'études pour les travaux de réfection des canalisations.

Pour financer ces travaux, il sera nécessaire de souscrire un emprunt. De ce fait les crédits seront à prévoir soit par décision modificative du budget de 2018 ou par inscription au budget de 2019.

Travaux concernant la Rue de Lachapelle :

Il informe également qu'un courrier a été adressé à Monsieur GRAVOTTA de la Direction Territoriale Bourgogne-Franche-Comté SNCF Réseau pour la création d'un fossé sur une parcelle leur appartenant, rue de Lachapelle.

Monsieur GRAVOTTA nous a confirmé son accord.

Cependant il nous signale qu'il appartient à la commune de solliciter au préalable le Conseil Départemental pour valider le projet du futur fossé et la construction de l'ouvrage hydraulique sous la RD 32 IV.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à contacter différentes entreprises pour obtenir un chiffrage des travaux.

Les crédits nécessaires sont à prévoir pour le financement de ces travaux soit par décision modificative du budget de 2018 ou par inscription au budget de 2019.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 – PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX LIÉS AU BASSIN DES

« GRIES »

Suite à la réunion de chantier qui a eu lieu en date du 24 juillet 2018 avec les membres du Conseil Municipal présents sur le site, Monsieur le Maire rappelle les différents devis soumis pour la prise en charge par la commune, des frais d'aménagement de sécurité du bassin sollicitée par les deux riverains de ce dernier.

Il a été décidé de réaménager le fossé existant sur la propriété de Monsieur WIRTH David d'une part.

D'autre part, il a été suggéré la mise en place d'un enrochement sur une partie de la propriété de Monsieur WIRTH, et également sur la seconde partie en prolongement de l'écoulement du déversoir de sécurité du bassin des Gries.

En outre, il a été prévu de **FINANCER** des éléments en L sur la propriété de Monsieur VERMEERSCH.

A cet effet, il y a lieu de **RETENIR** les entreprises suivantes pour effectuer ces travaux:

- **SARL DRAV PAYSAGES de ROMAGNY**: réaménagement du fossé d'un montant d'environ **10 000,00 € TTC**.

Le Maire recontactera cette société pour avoir de plus en amples précisions par rapport aux travaux.

- **SUNDGAU MATERIAUX de BRECHAUMONT**: Fourniture d'éléments en L chiffrée à une somme totale d'environ **2 500,00 € TTC**.

Par ailleurs, il a été rappelé par Madame MASSON Nathalie qu'il y aurait lieu d'ouvrir le fossé, à proximité de la propriété de Madame CRAVE Catherine. Monsieur le Maire adressera un mail à Monsieur WALTER du Conseil Départemental à ce sujet, car les services départementaux ont déjà été sollicités sans réponse favorable.

Le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour la réalisation des différents travaux précités, cependant il y a lieu de vérifier les prestations avec l'entreprise SARL DRAV PAYSAGES de ROMAGNY,**
- **Les crédits nécessaires sont à prévoir pour le financement de ces travaux soit par décision modificative du budget de 2018 ou par inscription au budget de 2019.**

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 9 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POUR PRATIQUE DES SÉANCES DE FITNESS POUR LA SAISON 2018/2019

Le Maire informe l'assemblée de la demande de renouvellement de location de la salle, sollicitée par Madame GEBEL Laetitia, animatrice de l'activité sportive, reçue par mail en date du lundi 10 septembre 2018, **pour la saison de 2018/2019.**

Les cours actuellement se déroulent le mercredi soir, à raison d'une heure par semaine, soit de 19 heures à 20 heures. La location est prise en charge par l'Association dénommée « SUNDGAU OXYGENE » de BUETHWILLER.

Le Maire propose le renouvellement par tacite reconduction d'année en année sur simple demande de l'association ou de l'animatrice un mois avant la reprise des cours ou dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal :

- autorise la location pour le mercredi soir de 19 à 20 heures ;
- fixe le montant de la redevance annuelle d'occupation de la salle polyvalente à 100€ pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 ;
- autorise le Maire à signer une convention d'occupation entre les 2 parties, la commune et la dite association, renouvelable d'année en année.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 10 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Dans le cadre de la formation continue, les agents territoriaux participent à différentes sessions de formation organisées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, par le CNFPT ou divers organismes.

Le Maire rappelle la réglementation, selon le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 précisant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire les crédits suffisants au budget de 2019, (chapitre 011 article 6251 « *Voyages et déplacements* ») concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux ;
- de prendre en compte le remboursement des frais de transport que les agents de la collectivité engagent à l'occasion de leurs déplacements liés à leurs missions ou des formations hors du territoire de la collectivité, préalablement autorisés par ordre de service ;

Il est précisé que :

- les frais de transport pour l'utilisation d'un véhicule personnel feront l'objet d'un remboursement des indemnités kilométriques conformément au barème alloué aux fonctionnaires territoriaux ;
- s'agissant des autres moyens de transport, les agents bénéficient d'un remboursement des frais réels sur présentation des titres de transport correspondants : billet de chemin de fer, de transport en commun, taxi, parking, métro, autoroute, véhicule de location... ;

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 11 – RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN CONTRACTUEL POUR LA MAIRIE

Considérant que le contrat de l'agent d'entretien actuel arrive à terme le 09 octobre 2018, et selon le souhait de ce dernier de ne pas renouveler son contrat, le Maire propose pour les besoins d'entretien de la Mairie, de recruter un nouvel agent contractuel.

Le Maire donne lecture d'une lettre de candidature reçue le 20 septembre 2018, transmise par une administrée du village.

Il suggère d'embaucher cet agent contractuel à raison de 2 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à recruter un nouvel agent contractuel pour une durée hebdomadaire de service de 2 heures pour exercer la fonction d'agent d'entretien contractuel à la Mairie.

La rémunération sera réduite au temps de travail et basée sur la grille indiciaire d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, de catégorie C à l'échelle C2 de rémunération.

Le contrat d'une durée d'une année est reconductible.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 12 – DIVERS – INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉHABILITATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

❖ Informations ANC

Le Maire communique diverses informations au sujet de l'état d'avancement des dossiers de réhabilitation d'assainissement.

Un courrier a été transmis à la population pour rappeler les délais impératifs de versement des subventions limités au 30 novembre 2018.

❖ Opération Brioches 2018

Monsieur le Maire remercie les bénévoles lors de la vente des brioches de 2018.

❖ Motovirades

Le Maire informe le passage des motovirades de Cernay ce dimanche 30 septembre 2018. Cette manifestation est organisée au profit de la lutte contre la mucoviscidose.

❖ **Déneigement**

Le déneigement de la commune a été effectué par la société E.T.A PERIAT Eric d'ANGEOT.

Le Maire informe que ladite société a été contactée pour la prochaine saison hivernale. Le tarif a été augmenté de 4 € soit 140 € au lieu de 136 €, prix de la tournée de déneigement.

❖ **Frais d'électricité dans les logements**

Monsieur DOSCH Michel, souhaite souligner les charges d'électricité très onéreuses dans les appartements locatifs, situés au 9 Rue de Bretten.

Il a également proposé la mise en place d'une climatisation réversible et de contacter la société qui a installé le même système dans la salle communale.

Madame DONZE Karine et Monsieur KLINGLER Thierry ont suggéré de faire une étude thermique afin de résoudre le problème dans ce logement où l'isolation est défectueuse.

❖ **Fête Halloween**

Monsieur KLINGLER Thierry, demande la réservation de la salle communale pour le 31 octobre 2018 à l'occasion de la fête d'Halloween organisée par les parents d'élèves d'Eteimbes.

PERSONNE NE DEMANDANT PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 heures 15.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 27 juillet 2018

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018
2. Approbation de l'état d'assiette des coupes pour 2020
3. Fixation du prix du stère - BIL et fonds de coupes de bois pour 2019
4. Facturation de la redevance d'eau aux locataires des logements communaux
5. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre De Gestion
6. Date à retenir pour le repas des personnes âgées et fixation du prix du repas et du colis
7. Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux relatifs aux réseaux d'assainissement
8. Prise en charge des travaux liés au bassin des "Gries"
9. Convention d'utilisation de la salle pour la pratique des séances de fitness pour la saison 2018/2019
10. Prise en charge des frais de déplacement
11. Recrutement d'un agent d'entretien contractuel pour la Mairie
12. Divers - Informations relatives à la réhabilitation des systèmes d'assainissement

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Catherine CRAVÉ	Conseillère municipale	ABSENTE	
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Karine DONZÉ	Conseillère municipale		
Thierry KLINGLER	Conseiller municipal		
Laurent KRUST	Conseiller municipal		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal		